



COMMUNE DE LULLY

Désaffectation partielle du cimetière de Lully

Conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012, la Municipalité de Lully informe les personnes concernées que la désaffectation de la partie du cimetière comprenant :

- les tombes des années 1965 à 1987 (zone nord-ouest)
- les tombes numéros 3 à 49

Ces tombes sont arrivées au terme du temps de repos légal.

Cette désaffectation interviendra à partir du 1^{er} mai 2020.

Aucune concession cinéraire, ni concession de corps, ne sont soumises à la désaffectation.

Les familles intéressées à récupérer les monuments ou les entourages peuvent en faire la demande par écrit auprès de la Municipalité de Lully, route de Lussy 2, case postale 143, 1132 Lully, jusqu'au 5 avril 2020. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes et aux ossements qui ont été inhumés ultérieurement dans ces tombes. A l'expiration du délai prévu ci-dessus, la Municipalité disposera librement des objets garnissant les tombes, selon les dispositions légales (article 72 du règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres).

Les travaux prévoient également la création d'un jardin du souvenir.

La Municipalité